
**Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels**

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent
entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre du Québec
sur le territoire de la ville de Québec
par la Ville de Québec**

Dossier 3211-02-262

Le 17 décembre 2012

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec 

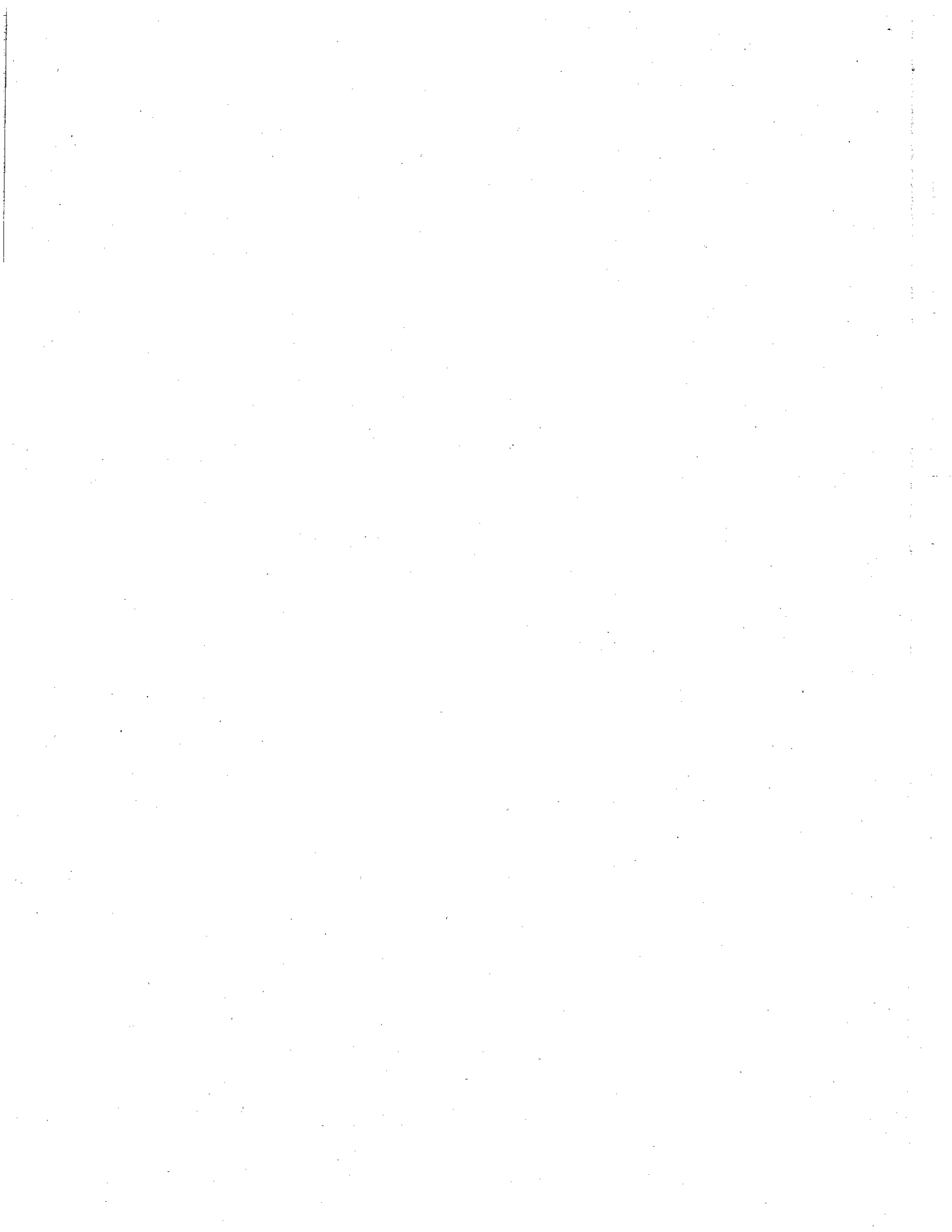
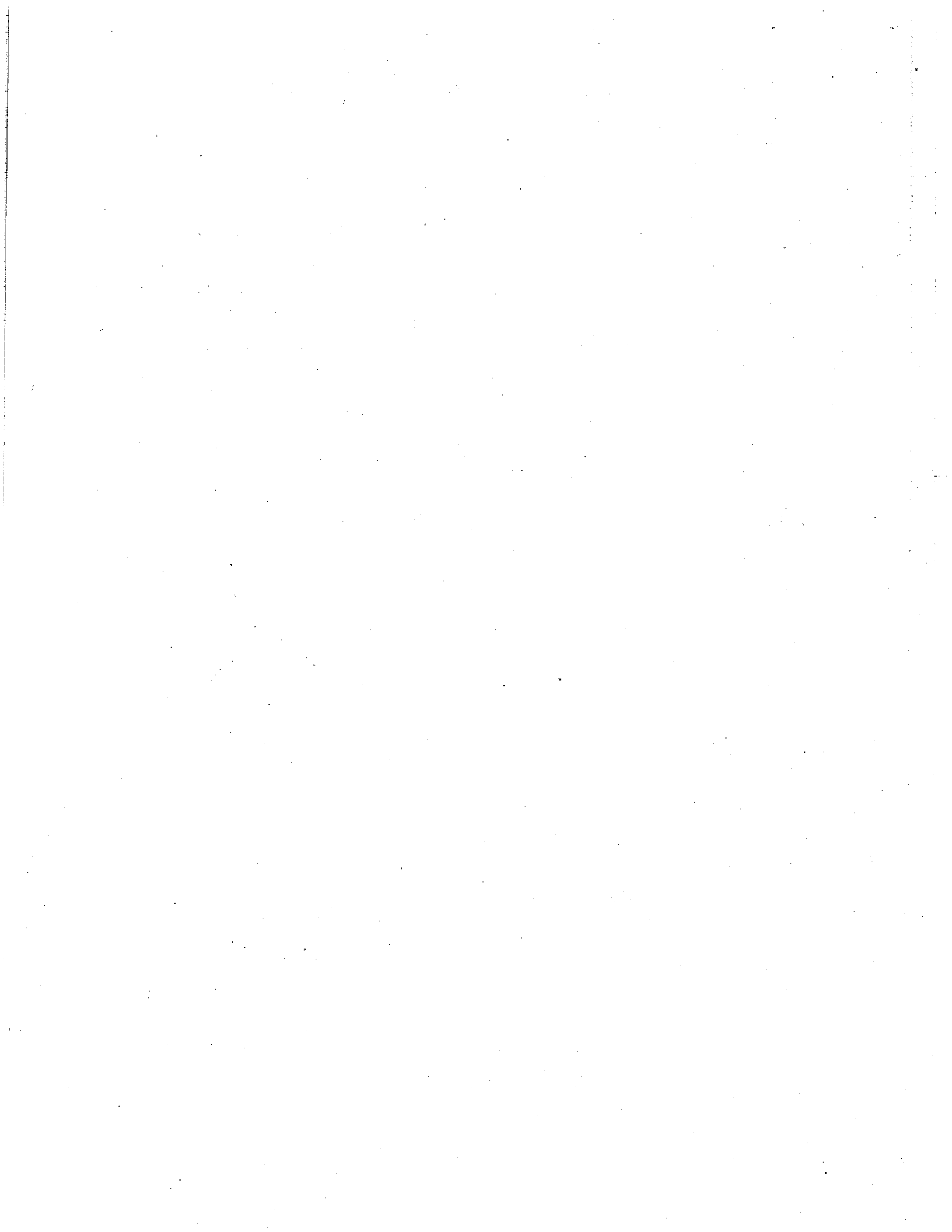


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
1. SECTION 4.4 : MILIEU HUMAIN.....	1
2. SECTION 5.3 : SOLUTION RETENUE.....	2



INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Ville de Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre du Québec.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. SECTION 4.4 : MILIEU HUMAIN

QC-1

À la page 6 de l'addenda à l'étude d'impact au 4^e paragraphe il est inscrit : « Dans le secteur de l'estuaire fluvial présent près de la zone d'étude, ... ». À titre informatif, le secteur de l'estuaire fluvial inclut la totalité de la zone d'étude du projet.

QC-2

Afin de répondre de façon convenable à la QC-04 à la page 8 de l'addenda, l'initiateur devra vérifier si des activités de pêche commerciale se déroulent dans le secteur immédiat du projet et ses environs, en amont et en aval. Il devra évaluer si le projet est susceptible d'avoir des répercussions sur la composante « pêche commerciale » en phase de construction et en phase d'exploitation. Sans s'y limiter, il doit tenir compte de :

- l'usage autorisé du territoire (présence et opération d'engins de pêche à proximité de la zone d'étude);
- la sécurité des exploitants et de leur équipement;
- le comportement du poisson.

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité, l'initiateur doit proposer des mesures d'atténuation ou de compensation.

2. SECTION 5.3 : SOLUTION RETENUE

QC-3

La coupe type fournie à l'annexe 5 de l'addenda présente un pallier de végétation à la cote 4,5 m géodésique, tandis que la figure 2 du même document localise ce même pallier à la cote 5,2 m. L'initiateur doit fournir la coupe type qui sera utilisée.

Dans un même ordre d'idées, l'initiateur doit mentionner si les caractéristiques de l'engrènement présentées s'harmonisent avec celles de la stabilisation adjacente qui a été réalisée dans le cadre de travaux d'urgence. Dans le cas où il y aurait des différences, l'initiateur doit en justifier les raisons.

QC-4

Tel que demandé à la QC-5 de l'addenda à l'étude d'impact, l'initiateur doit fournir une étude de potentiel archéologique réalisée par un archéologue professionnel. Un inventaire archéologique doit aussi être fourni si l'étude de potentiel archéologique le recommande.

L'initiateur devra fournir 2 copies de l'étude produite par la firme Arkéos dont il est question aux pages 10 et 11 de l'addenda et qui contient les recommandations sur les mesures d'atténuation H18 à H20 mentionnées dans l'étude d'impact.

QC-5

Dans un même ordre d'idées, l'initiateur mentionne à la page 12 de l'addenda, que la coupe type avec le pallier de végétaux sera probablement implanté de part et d'autre du stationnement sans empiètement supplémentaire dans le milieu hydrique. À la suite d'une visite du site, le ministère a constaté qu'il y avait effectivement suffisamment d'espace en haut de talus de part et d'autre du stationnement pour implanter le pallier de végétaux et/ou reculer l'engrènement vers les terres, afin de diminuer l'empiètement dans le milieu hydrique.

L'initiateur doit préciser quels sont les avantages d'intégrer un pallier de végétaux. Il doit, de plus, mentionner la distance de recul possible de la structure vers les terres par rapport à la ligne de rive actuelle en considérant la variante avec le pallier de végétaux et celle sans le pallier de végétaux. Il doit, par la suite, refaire l'évaluation des superficies d'empiètement, le cas échéant. À la suite de cet exercice, il doit mentionner quelle sera la variante choisie selon les secteurs en justifiant son choix. Afin de faciliter la compréhension, les informations devront être schématisées en incluant, sans s'y restreindre, la ligne d'inondation de récurrence de 2 ans, le profil de berge actuel et celui projeté selon les secteurs.



Isabelle Nault, Biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet